

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

*concernant**l'arrêté d'imposition pour l'année 2027*

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En vertu de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition - dont la validité ne peut excéder 5 ans - doivent être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. La publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) a lieu annuellement au début du mois de décembre. Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des conséquences liées à l'inflation, à la politique monétaire, à l'activité géopolitique, aux récentes révisions de la péréquation, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour la nouvelle législature 2026-2031 en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable **pour une année, soit pour 2027.**

Situation économique générale

La croissance du PIB de la Suisse au 1er trimestre 2026 s'est inscrite dans la moyenne historique. Alors que l'industrie manufacturière a fortement contribué à la croissance, la demande intérieure a connu une évolution faible. Les données et enquêtes disponibles à ce jour indiquent une nouvelle augmentation du PIB au 2e trimestre 2026. Les prix du pétrole se sont envolés en raison de la crise au Proche-Orient. Par conséquent, le groupe d'experts révisé à la hausse son hypothèse technique concernant les prix moyens du pétrole en 2026 et 2027. Le renchérissement des prix de l'énergie devrait entraîner des taux d'inflation élevés et un durcissement des politiques monétaires à l'échelle mondiale, en particulier chez les partenaires commerciaux européens de la Suisse, et assombrit les perspectives conjoncturelles internationales.

En Suisse aussi, le taux d'inflation devrait être un peu plus élevé que prévu (2026 et 2027 : 0,6 % ; prévisions de mars : respectivement 0,4 % et 0,5 %), et peser sur les dépenses de consommation privée. Parallèlement, la croissance timide de la demande mondiale pénalise l'industrie suisse d'exportation et, par ricochet, l'activité d'investissement. Dans l'ensemble, le groupe d'experts abaisse légèrement ses prévisions de croissance en Suisse. Pour 2026, il table sur une progression du PIB de 0,9 %, soit nettement en deçà de la moyenne (prévisions de mars : 1,0 %).

Grâce à une reprise modeste de la demande mondiale, la croissance de l'économie suisse devrait s'accélérer en 2027 pour s'inscrire à 1,6 %. Les pays européens, notamment l'Allemagne, devraient progressivement émerger de la période de faiblesse actuelle, ce qui

soutiendra aussi l'économie suisse. L'augmentation de l'exploitation des capacités de production contribuera à un renforcement modéré de la dynamique d'investissement.

Le manque de vigueur de l'économie se reflète sur le marché du travail. Le taux de chômage devrait atteindre 3,1 % en 2026, avant de redescendre légèrement à une moyenne de 3,0 % en 2027 (prévisions de mars : respectivement 3,0 % et 2,8 %).

L'évolution de la crise au Proche-Orient est incertaine et comporte des risques pour la conjoncture mondiale. Une perturbation prolongée des infrastructures énergétiques ou des voies de transport au Proche-Orient pourrait engendrer une augmentation de la pression inflationniste durant une longue période, ce qui nécessiterait un resserrement des politiques monétaires. L'économie mondiale subirait alors une pression supplémentaire, et il faudrait s'attendre à une croissance plus faible et à une inflation accrue en Suisse également. À l'inverse, l'économie pourrait aussi évoluer plus favorablement qu'escompté, par exemple en cas de baisse rapide des prix du pétrole.

Par ailleurs, des incertitudes planent toujours sur la politique économique et commerciale internationale. Les présentes prévisions se fondent sur l'hypothèse technique que les droits de douane américains à l'importation resteront globalement à leur niveau actuel. Des changements dans la politique tarifaire américaine, voire des droits de douane supplémentaires sont toutefois possibles, par exemple après l'échéance de la réglementation en vigueur aux États-Unis.

De plus, d'autres risques conjoncturels subsistent, comme de nouvelles corrections sur les marchés financiers. Les risques liés à l'endettement international, notamment des États, demeurent élevés. En cas de concrétisation de différents risques, il faudrait s'attendre à une nouvelle pression à la hausse sur le franc suisse.

Selon les prévisions conjoncturelles du KOF, celui-ci prévoit une croissance réelle du PIB de 1,0% en 2026 et de 1,7% en 2027. Avec un prix du pétrole durablement supérieur de 30%, le PIB fin 2027 serait inférieur de 0,6% au scénario de base. Dans le même temps, la croissance de l'emploi ralentirait; la création d'emplois serait inférieure d'environ 20 000 équivalents plein temps. Le taux de chômage atteindrait 3.1% en 2027, soit 0.1 point de pourcentage de plus. L'inflation devrait passer de 0.3% à 0.6% en 2026, puis de 0.6% à 0.8% en 2027.

Dans l'ensemble, les pressions inflationnistes restent faibles. L'inflation évolue depuis un certain temps juste au-dessus de zéro, et l'inflation sous-jacente se situe elle aussi à un niveau très bas. Les loyers et les services domestiques demeurent les principaux moteurs de la hausse des prix, tandis que les biens domestiques et les importations continuent d'exercer un effet modérateur. L'appréciation du franc suisse renforce encore les pressions désinflationnistes. Le KOF s'attend dès lors à ce que la Banque nationale suisse maintienne son taux directeur à 0% pendant toute la période de prévision.

Recettes fiscales

Les recettes fiscales 2025, suivant le taux d'imposition, sont inférieures à celles de l'année 2024, en raison principalement du produit des impôts sur les personnes physiques, ce qui a pour conséquence une diminution de la valeur du point d'impôt entre 2025 et 2024. Pour rappel, suite à l'entrée en vigueur de la 3^{ème} Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le taux net effectif d'imposition des bénéfices des sociétés ordinaires dans le Canton de Vaud est de 13.79% depuis le 1^{er} janvier 2019.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	76.5	76.5	76.5	76.5	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0
Impôt sur le revenu/fortune PP	47'829'502	49'306'923	48'361'321	49'568'480	47'933'482	47'332'493	47'378'408	48'476'405	47'339'657	46'239'126
Impôt sur le bénéfice/capital	8'435'183	7'022'723	5'822'230	4'271'957	5'701'236	3'852'241	4'165'648	4'639'572	5'100'787	5'040'243
Impôt à la source	1'960'675	1'806'438	1'721'060	1'833'664	1'609'584	1'527'061	2'035'405	1'872'681	2'427'350	2'414'087
Impôt complémentaire sur immeubles PM	562'430	425'569	718'416	703'448	590'078	700'264	733'178	514'560	693'783	701'691
Impôt foncier	3'913'280	3'992'356	4'046'038	4'191'996	4'385'543	4'400'575	4'698'263	4'736'240	7'327'617	7'566'414
Imputation forfaitaire (IIES)	-4'092	-1'785	-76'269	-37'675	-43'495	-21'296	-17'228	-12'038	-12'257	-15'577
Impôt récupéré après défalcation	343'604	550'038	317'812	323'949	254'443	592'666	309'378	233'995	232'480	426'917
Pertes sur débiteurs	-1'133'338	-1'775'449	-1'649'201	-1'607'195	-1'373'361	-1'612'544	-1'193'783	-1'372'674	-1'025'577	-1'272'176
Total	61'907'244	61'326'811	59'261'407	59'248'825	59'057'510	56'771'459	58'109'271	59'088'740	62'083'841	61'100'726
Valeur du point d'impôt	809'245	801'658	774'659	774'492	787'433	756'953	774'790	787'850	827'785	814'676
Habitants au 31.12.	29'570	30'208	30'211	30'189	29'981	29'710	29'897	30'221	30'332	30'600
Valeur du point d'impôt par habitant	27.4	26.5	25.6	25.7	26.3	25.5	25.9	26.1	27.3	26.6

Pour cette année 2026, la situation sur le plan des rentrées fiscales est conforme à la planification budgétaire. En juin 2026, les acomptes perçus sur les personnes physiques n'ont pas connu de changement particulier.

Taux d'imposition dans les communes vaudoises

En 2025, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises était de 69.4 points. A titre de comparaison, on trouvera ci-dessous les taux 2025 et le revenu fiscal standardisé par habitant des principales villes vaudoises :

	Taux impôt 2025	Revenu fiscal standardisé par habitant 2025
Lausanne	78.5	44.1
Renens	77.0	27.0
Yverdon-les-Bains	75.0	23.5
Prilly	72.5	34.8
Vevey	74.5	49.8
Morges	67.0	51.6
Montreux	65.0	46.7
Pully	61.0	96.1
Gland	61.0	63.8
Nyon	61.0	81.7
Moyenne cantonale	69.4	49.9

Pour rappel, le taux d'imposition 2026 de la Ville d'Yverdon-les-Bains est fixé à 75 points.

On relève que la Ville d'Yverdon-les-Bains possède toujours une force fiscale par habitant fort basse par rapport à la moyenne des villes vaudoises, qui s'accroît davantage chaque année et réduit d'autant l'équilibre financier à terme. Cette situation incite la Municipalité à proposer des mesures visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises dans la commune ainsi qu'à attirer des contribuables ayant une capacité financière supérieure à la moyenne.

Feuille de route fiscale du Conseil d'État

Dans son programme de législature, le gouvernement vaudois a annoncé en 2023 soutenir le pouvoir d'achat par des baisses fiscales à hauteur de CHF 250 millions de francs d'ici à 2027. Cela s'est traduit tout d'abord par une augmentation des déductions fiscales pour l'assurance maladie et les frais de garde, pour CHF 73 millions. En 2023, l'Exécutif cantonal

a communiqué, dans un premier temps, une baisse de 2,5% de l'impôt sur le revenu dès 2024, finalement portée à 3,5%, soit environ CHF 105 millions de francs.

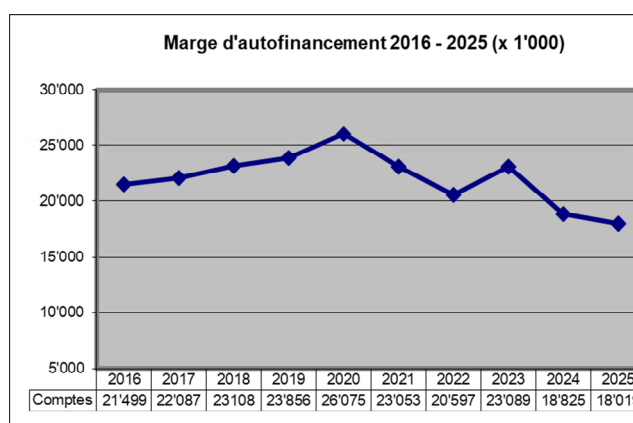
En septembre 2023, le Conseil d'État a conditionné une baisse supplémentaire de 1,5% en 2025, pour CHF 45 millions, à la situation financière de l'État aux comptes 2023. Selon la feuille de route initiale, une diminution de l'impôt sur la fortune de CHF 48 millions est envisagée pour 2026. Le Grand Conseil vaudois a opté en décembre 2024 pour une baisse cumulée de 7% de l'impôt cantonal sur le revenu d'ici 2027. C'est plus que le projet initial du Conseil d'Etat (5%), mais moins que l'initiative des milieux patronaux (12% sur le revenu et la fortune).

Ces premiers jalons s'intègrent d'ores et déjà dans le cadre global d'un contre-projet à l'initiative «Baisse d'impôts pour tous: redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne». Ce texte émanant des milieux patronaux a recueilli plus de 28'000 signatures. Il demande une baisse de 12% de l'impôt sur le revenu et la fortune. Le coût estimé de cette initiative est de CHF 450 millions. La votation populaire sur l'initiative aura lieu le 27 septembre 2026..

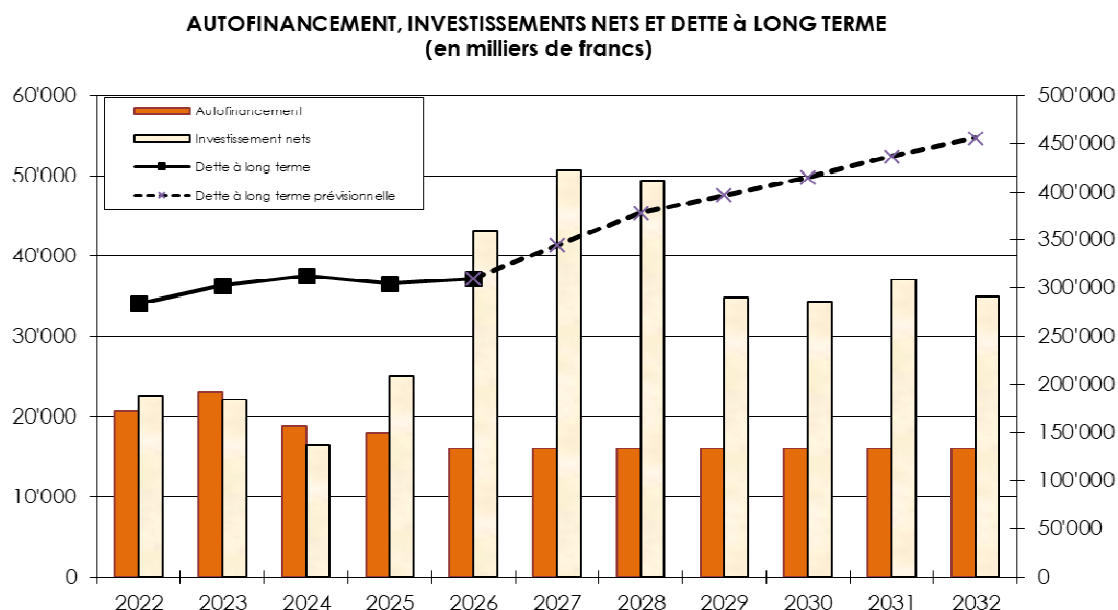
Les impôts ne font pas que baisser. Celui sur le bénéfice des multinationales a augmenté sous la pression internationale avec les règles GloBE de l'OCDE et du G20. Une imposition minimale à 15% pour ces groupes d'entreprises est entrée en vigueur en 2025. Pour l'instant, le taux est à 13,79% dans le canton de Vaud. Cela devrait générer quelques dizaines de millions supplémentaires pour les caisses des collectivités publiques.

Evolution de la situation financière de la Commune

En 2025, la Commune a enregistré un excédent de charges de CHF 3.875 millions et une marge d'autofinancement de CHF 18.019 millions. Pour mémoire, l'excédent de charges en 2024 était de CHF 3.779 millions et la marge d'autofinancement était de CHF 18.825 millions.



L'année 2025 a connu des dépenses d'investissement pour CHF 23.287 millions, qui ont pu être en partie autofinancées.



La Municipalité conserve la volonté politique de présenter un niveau d'investissements mesurables pour les prochaines années et d'étaler dans le temps les différents investissements que la Ville se doit d'assumer. Les investissements envisagés sont répertoriés afin de permettre aux services de lancer des projets arrivés à maturité. Compte tenu toutefois des différentes contraintes et retards que peuvent subir certains projets, les dépenses d'investissement prévues pour la nouvelle législature 2026-2031 se monteront ainsi à environ CHF 35 mios par an.

La Municipalité, soutenue par les services communaux, travaille activement sur les priorités politiques en matière d'investissements. Ces priorités sont jugées stratégiques pour le développement de la ville et répondent souvent à des contraintes légales.

Taux d'impôt communal

La Municipalité poursuit la mise en œuvre d'une politique foncière active, laquelle constitue un instrument important de valorisation du patrimoine communal et de développement maîtrisé du territoire. Dans cette perspective, elle entend, sous réserve de l'approbation du Conseil communal, recourir à différents outils fonciers, notamment à l'octroi de droits distincts et permanents de superficie, en particulier dans les secteurs stratégiques de Gare-Lac, de Verdan et des Anciennes-Casernes. Elle envisage également, le cas échéant, l'aliénation ciblée de certains éléments du patrimoine financier communal.

La recherche et le suivi de partenariats public-privé demeurent également d'actualité. Ils s'inscrivent notamment dans la perspective de projets structurants pour la Commune, à l'image du futur chantier relatif au parking de la Place d'Armes.

La Municipalité constate toutefois que la situation financière communale tend à se détériorer, en raison notamment des investissements importants auxquels la Ville doit actuellement faire face. Ces investissements doivent néanmoins être considérés comme un engagement en faveur de l'avenir, visant à renforcer l'attractivité de la Commune, à améliorer son image et à favoriser l'installation de nouveaux contribuables ainsi que de nouvelles entreprises.

Sur la base du plan actuel des investissements, le maintien d'un équilibre financier acceptable nécessitera également la mise en œuvre de mesures ponctuelles. Parmi celles-ci figurent notamment l'externalisation de certains pans d'activités communales, comme cela a été réalisé avec la création, en mai 2020, de la société anonyme de chauffage à distance Y-CAD SA, puis avec la constitution, en juillet 2022, de la société anonyme Y-Solaire SA.

De manière générale, les conséquences économiques liées à l'inflation, ainsi qu'aux crises énergétiques et géopolitiques, ont des répercussions financières significatives sur la population et les entreprises locales. Dans ce contexte, et compte tenu de la nécessité de préserver les conditions d'une relance économique durable, la Municipalité estime qu'une augmentation du taux d'imposition communal ne serait pas opportune à ce stade.

Ainsi, au regard du contexte géopolitique et macroéconomique actuel, il apparaît important de stabiliser le taux fiscal tout en tendant vers l'équilibre budgétaire à l'issue de la législature, la Municipalité propose de maintenir, pour l'année 2027, le taux d'impôt communal à **75,0 points**. Elle réévaluera la situation financière lors de l'élaboration de l'arrêté d'imposition 2028.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des finances et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

- Article 1 : L'arrêté d'imposition pour l'année 2027 est adopté conformément au projet annexé au présent préavis;
- Article 2 : L'approbation du Département en charge des relations avec les communes est réservée.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :			Le Secrétaire :
F. Armada			F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : M. Dominique Viquerat, municipal en charge des finances et des ressources humaines

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour 2027

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Jura-Nord vaudois
Commune de Yverdon-les-Bains

ARRETE D'IMPOSITION pour 2027 à 2027

Le Conseil général/communal de Yverdon-les-Bains.

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an(s), dès le 1er janvier 2027, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 75%

2 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 0%

3 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :

par mille francs 1.5 Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LCom) :

par mille francs 0.5 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

4 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :

0 Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

5 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : par franc perçu par l'Etat 50 cts

b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)

en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts

en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 100 cts

en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat 100 cts

entre non parents : par franc perçu par l'Etat 100 cts

6 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

7 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune.

pour-cent du loyer 0%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

8 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

0 cts

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

9 Impôt sur les chiens

par chien 70 Fr.

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

Exonérations :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 8 fois (maximum 8 fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil général/communal dans sa séance du

Le-La président-e :

le sceau :

Le-La secrétaire :